



**MENTIONS À FAIRE AVANT  
L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT**

(article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

**Séance du : 25 novembre 2025**

<b>RÈGLEMENT NO</b>		<b>2392</b>
<b>01.</b>	<b>OBJET</b>	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 0651 dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.
<b>02.</b>	<b>CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ</b>	Aucun
<b>03.</b>	<b>COÛT</b>	N/A
<b>04.</b>	<b>MODE DE FINANCEMENT</b>	N/A
<b>05.</b>	<b>PAIEMENT ET REMBOURSEMENT</b>	N/A



VILLE DE  
**SAINT-JEAN-**  
SUR-RICHELIEU

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT N° 2392

---

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne.

---

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 mai 2025 (MRU-2025-5089);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250916-14.5.1 lors de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20251001-14.6.1 lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2392, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne.

---

ARTICLE 1 :

Le plan de zonage numéro zon\_001, constituant l'annexe « A » du règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, est modifié de façon à agrandir la zone C-5048, à même une partie de la zone C-5047.

Le tout, comme il est illustré au plan n° MRU-2025-5089-REF, joint au règlement à titre d'annexe « A ».

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

Éric Latour, maire

---

Pierre Archambault, greffier

**ANNEXE A**

**PLAN *MRU-2025-5089-REF***

